

5IS

Société par actions simplifiée au capital de 120.000 euros
Siège social : 2791, chemin Saint-Bernard – 06220 Vallauris
528 091 309 RCS Antibes

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet,

LA SOUSSIGNEE :

- **UNYC.**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 52, boulevard Robert Jarry – 72000 Le Mans, ayant pour numéro unique d'identification 478 041 064 RCS Le Mans, représentée par son président, la société **INHERENT**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1 - 3, quai Marcel Dassault – 92150 Suresnes, ayant pour numéro unique d'identification 900 198 722 RCS Nanterre, elle-même représentée par son président, la société **GRANIT PARTNERS**, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 6, chemin des Vignes – 92380 Garches, ayant pour numéro unique d'identification 903 156 131 RCS Nanterre, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Pierre-Jean BEYLIER,

Seule associée de la Société et propriétaire de la totalité des actions formant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »),

déclarant avoir été pleinement et utilement informé de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre, décide - en tant que de besoin - de renoncer à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, des dispositions des statuts relatives au délai d'information et/ou de convocation des associés,

ayant pris connaissance des documents suivants :

- le texte des décisions ; et
- la lettre de démission de la société Connect IT de ses fonctions de Président de la Société.

et appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises ;
2. Dispense de l'établissement du rapport du Président ;
3. Constatation de la démission du Président de la Société et nomination de la société **INHERENT** en remplacement ; et
4. Pouvoirs pour les formalités.

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

L'Associé Unique **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont adoptées (sans délai préalable ou autre formalité) et **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Dispense de l'établissement du rapport du Président

L'Associé Unique **dispense** le Président de la Société de l'établissement de son rapport relatif aux décisions prises ce jour, l'Associé Unique se déclarant parfaitement informé des conditions et modalités des décisions envisagées et avoir reçu toutes les informations nécessaires à la prise desdites décisions soumises ce jour à son suffrage.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

Constatation de la démission du Président de la Société et nomination de la société INHERENT en remplacement

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de la société Connect IT de ses fonctions de Président de la Société en date de ce jour,

constate la démission, avec effet immédiat à compter de ce jour, de la société Connect IT de ses fonctions de Président de la Société, et

décide, conformément à l'article 12 des Statuts de la Société, de nommer aux fonctions de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **INHERENT**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 1 - 3, quai Marcel Dassault – 92150 Suresnes, ayant pour numéro unique d'identification 900 198 722 RCS Nanterre, elle-même représentée par son président, la société GRANIT PARTNERS, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 6, chemin des Vignes – 92380 Garches, ayant pour numéro unique d'identification 903 156 131 RCS Nanterre, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Pierre-Jean BEYLIER.

En tant que Président de la Société, INHERENT est investie des pouvoirs pour agir au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, des dispositions légales et des dispositions statutaires le cas échéant, ou des décisions expressément réservées à l'Associé Unique ou à la collectivité des associés de la Société le cas échéant.

Monsieur Pierre-Jean BEYLIER, agissant en qualité de gérant de la société GRANIT PARTNERS, elle-même président de INHERENT, a fait savoir par avance à la Société que INHERENT acceptait les fonctions ainsi confiées et que celle-ci ne faisait l'objet d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible d'en interdire ou d'en restreindre l'exercice.

L'Associé Unique **décide** que la société INHERENT ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président de la Société.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique a choisi de signer électroniquement le présent acte par le biais du service www.docusign.com, celui-ci reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service www.docusign.com.

Signé par :

1E32DD09CA1A4FD...

UNYC.

Représentée par INHERENT

Elle-même représentée par GRANIT PARTNERS

Elle-même représentée par Monsieur Pierre-Jean BEYLIER